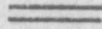


A-C-J-C



Cercle Girouard

ÉTABLI AU

Séminaire de Saint-Hyacinthe

Octobre 1908

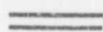


Règlements Officiels



L'Imprimerie du Courrier de St-Hyacinthe.

A-C-J-C.



Règlements

— DU —

Cercle Girouard

ÉTABLI AU

Séminaire de Saint-Hyacinthe

Octobre 1908



APPROUVÉS

PAR LE COMITÉ DE L'A-C-J-C.

Novembre 1908

BX
2348
C 47
1908

I — Préambule (†)

I. Le cercle Girouard, officiellement établi au Séminaire de St-Hyacinthe le 4 oct. 1908, aura pour base les statuts de l'A-C-J-C. et son affiliation à la société sera incessamment sollicitée. Il forme une des sections de l'Académie Girouard existant au Séminaire.

II. Le cercle a pour but de préparer, parmi les élèves actuels, non de futurs lutteurs au parlement ni des apôtres laïques, mais des chevaliers de la vérité et de la vertu, des adversaires de la passivité et du sommeil, en un mot des apôtres tout court.

III. L'idéal du cercle se résumerait assez bien dans cette maxime : lutter contre

(†) Les clauses qu'accompagne la mention : art. 5, art. 43, etc , reproduisent les clauses correspondantes des Statuts généraux de l'A-C-J-C.

l'égoïsme, développer en soi et chez les autres l'esprit religieux, social et national. Le moyen d'atteindre cet idéal s'exprime dans la devise même de l'Association : " *Esto vir !* " qui sera aussi la devise du cercle.

II — Organisation

IV. Le cercle sera régi par un conseil comprenant un aumônier-directeur, un président, un vice-président, deux secrétaires dont l'un est en même temps trésorier, un membre-correspondant.

V. Aucune mesure ne sera prise sans l'assentiment préalable des deux-tiers du conseil : toutes les résolutions demeurent soumises au veto de l'aumônier représentant les autorités locales.

VI. Le nombre des membres n'est pas limité et les conditions d'admission sont celles que l'on exige des membres de l'A-C-J-C. (art. 5).

VII. L'A-C-J-C. ayant adopté pour moyens la piété, l'étude et l'action, tous les membres du cercle devront être à la fois des *membres agissants* et des *membres priants*.

VIII. Outre ces deux catégories, une troisième, dite des *membres étudiants*, sera formée de vingt associés pris dans les classes de philosophie, rhétorique et belles-lettres, et constituera un cercle d'études de l'A-C-J-C. (art. 12).

IX. Une séance générale, le troisième dimanche de chaque mois, réunira les trois catégories. — Le cercle d'études se rassemblera, si possible, deux fois la semaine, le lundi après-midi et le jeudi avant-midi, pendant une heure environ. — Au début de septembre, chaque année, une séance spéciale et plénière servira à reconstituer le conseil. Le secrétaire en profitera pour faire souscrire la formule d'adhésion à l'A-C-J-C. par ceux qui ne l'auraient pas

encore signée (Semeur, V. V, Nos 1-2, août-sept. 1908, p. 33).

X. Tous les mois, le membre-correspondant adressera au comité central ("Le Semeur", casier 2183, Montréal) un rapport sur les opérations du cercle pendant la période écoulée. — A la séance finale et plénière, le troisième dimanche de mai, il dressera la statistique des membres, des réunions générales, des séances du cercle d'études ; il rédigera le rapport des travaux accomplis pendant l'année (art. 14) et la liste des membres qui vont poursuivre leurs études à Montréal ou à Québec (Semeur, V. V, Nos 1-2, août-sept. 1908, p. 34). Le tout sera transmis au comité central.

III — Moyens d'action

XI. *Membres agissants et membres priants.* Tous les membres s'engageront à exercer une action efficace et constante par la prière, la parole et le bon exemple.

XII. *Prière* :— Tous auront à cœur de s'acquitter, avec la plus grande perfection, avec la pensée du Dieu auquel ils parlent et l'ambition d'édifier leurs confrères, des exercices de piété prescrits par le règlement de la maison. En outre, convaincus de la nécessité et de l'utilité sociale de la prière mutuelle, ils voudront en commun

1) célébrer *chaque année* avec plus de ferveur la fête du S. Cœur de Jésus (Statuts A-C-J-C., p. 24),

2) assister *chaque mois*, le premier dimanche, à une messe aux intentions de l'Association (art. 6),

3) offrir *chaque semaine* une communion, le jeudi, et le chemin de la croix, le mardi, en union les uns avec les autres et aux intentions de l'aumônier,

4) réciter *chaque jour* une dizaine de leur chapelet réglementaire pour leur perfectionnement général et aux intentions des directeurs de la maison.

XIII. *Farole* : — En général, les membres s'interdiront de soutenir sciemment aucune idée fausse ou même paradoxale et ils empêcheront les autres de le faire, les en reprenant au besoin.

En particulier, ils s'efforceront

1) sur le terrain *religieux* d'intéresser leurs confrères aux problèmes apologétiques, de résoudre à l'occasion les objections les plus répandues et de favoriser le courant en faveur de la communion fréquente, même quotidienne ;

2) sur le terrain *moral* de proscrire toute conversation deshonnête, grossière ou même burlesque, les jurons, les mots grivois, les paroles à double sens, les historiettes salées et piquantes, les critiques, les lectures périlleuses (romans, journaux) et de corriger celles-ci par une propagande active en faveur de la bonne presse et des bons journaux ;

3) sur le terrain *intellectuel* de pousser

leurs confrères à la curiosité en s'intéressant eux mêmes à toutes les études qui aident au développement de l'esprit et en soulevant autour d'eux les questions philosophiques, historiques ou littéraires, que comporte la nature de leurs travaux personnels ;

4) sur le terrain *politique* d'habituer leurs confrères à cette idée que les intérêts religieux et nationaux priment de haut tous les intérêts de parti autant que l'intérêt individuel (Semeur, V. V, Nos 1-2, août-sept. 1908, p. 33) ;

5) sur le terrain *économique et social* de former, avec quelques-uns de leurs confrères, une élite qui s'initie aux œuvres sociales, qui scrute les problèmes économiques, ceux surtout que soulèvent les conditions de notre pays, et recherche les principes de leur solution (Semeur, Vol. V, N° 3, oct. 1908, p. 74) ;

6) sur le terrain *national* de créer un

mouvement d'intérêt vers tout ce qui concerne leur pays (histoire, géographie, colonisation, agriculture, lettres, sciences et arts, éducation, etc.,) et de favoriser surtout, par le respect de la langue, l'œuvre poursuivie par la *Société du parler français au Canada* ;

7) sur le terrain *collégial* de seconder toutes les œuvres (parlement-modèle, cour civile et criminelle, cercles d'improvisation et de diction, académies, comités d'amusements) capables de promouvoir le bien intellectuel et moral de la communauté ;

8) sur le terrain *juvénile* enfin d'attirer à l'A-C-J-C. des recrues abondantes en faisant connaître autour d'eux les idées, les aspirations, les méthodes et le programme d'études de l'Association (Statuts de l'A-C-J-C., pp. 35-48), de cimenter aussi dès le collège de solides et chrétiennes amitiés.

XIV. *Exemple* : — Tous les membres deviendront pour leurs confrères des modè-

les de *bon esprit* en s'appliquant à la formation individuelle, surtout à l'obéissance disciplinaire, au travail constant, à la discussion courtoise, aux amusements licites, à la distinction extérieure, à la conservation de la pureté, aux œuvres de piété. — Ils s'efforceront aussi de nouer plus solidement le lien de fraternité qui doit unir les élèves les uns aux autres, à leurs maîtres actuels ainsi qu'aux anciens élèves et anciens professeurs, le lien aussi qui rattache les membres de l'A-C-J-C. entre eux et aux autorités centrales.

XV. *Membres étudiants.* — Le cercle d'études sera divisé en six comités de trois ou quatre membres chacun, lesquels travailleront soit ensemble soit séparément sous la direction de l'aumônier. Il leur sera toujours loisible de se partager en sous-comités au gré de chacun d'eux.

XVI. Les comités porteront les désignations suivantes :

- 1) Comité des questions religieuses et philosophiques ;
- 2) Comité des questions sociales et économiques ;
- 3) Comité des questions historiques ;
- 4) “ “ “ littéraires ;
- 5) Comité du parler français au Canada ;
- 6) Comité des statistiques et de la bibliographie.

Le premier forme une sorte d'*atelier d'apologétique* (Gratry) ; le deuxième empruntera ses programmes d'études aux *Sociétés d'économie sociale* de Québec et de Montréal ; le quatrième prendra souvent l'allure d'un *cours d'explication des auteurs* ; par sa nature le cinquième fera revivre le *Cercle du parler français* fondé dans cette maison le 19 mars 1903 (B. P. F., V. I, N° 8, avril 1903, p. 136) ; le sixième enfin alimentera de chiffres les cinq autres. Tous ensemble auront l'aspect d'un *bureau de renseignements*.

XVII. Ces comités constitueront un *cercle de recherches* plutôt qu'un *cabinet de lecture*. Ils n'auront en vue que de recueillir, par le procédé des fiches et conformément au programme d'études de l'Association (Statuts, pp. 35-48 — Semeur, V. IV, Nos 3-4, oct-nov. 1907), des matériaux pour les études futures de leurs membres.

XVIII. La moitié des séances sera consacrée à ces recherches, à la lecture, à la consultation de livres et de certains journaux et revues choisis et fournis par le directeur. Pendant l'autre moitié, l'aumônier exposera ses vues et ses directions ; après quoi les membres, dans la forme d'une *improvisation préparée*, échangeront leurs idées et suggestions ou se communiqueront leurs notes et observations.

XIX. Chaque comité, en outre, répondra, selon le genre d'études qui lui est assigné, aux *questions* qui pourraient lui être proposées de vive voix ou par écrit de la part des

confrères ou de l'aumônier. Les réponses rédigées, ainsi que les notes collationnées, serviront à alimenter les séances de l'*académie* collégiale.

IV — Conclusion

XX. Pendant les vacances, où le cercle d'études sera forcé de chômer, les membres ne se tiendront pas moins unis par le lien de la prière mutuelle, surtout par l'assistance fréquente à la messe quotidienne et par la communion. Ils continueront, dans la mesure du possible, leurs études et leur action conformes aux indications précédentes. Même ils aimeront à maintenir par correspondance leurs amicales et fraternelles relations de l'année.

XXI. Toute infraction aux règlements du cercle, toute conduite indigne d'un écolier modèle entraîneront, pour le délinquant, la peine de l'exclusion temporaire ou

définitive dont le prononcé est réservé à la majorité du conseil.

ESTO VIR !

